



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Publicite

Question écrite n° 4611

#### Texte de la question

M Michel Voisin attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'ordonnance du juge des referes du tribunal de grande instance de Paris interdisant la campagne de publicite lancee par l'association Chauffage-fioul comparant les prix des energies. Cette decision va beaucoup plus loin que l'assignation deposee par EDF Quels moyens envisage-t-il pour permettre le libre jeu de la concurrence entre les differents producteurs energetiques et la meilleure information du consommateur. Rappelons que seules EDF et GDF n'ont pas l'autorisation de faire de la publicite pour leur produit et qu'il est aussi impossible a EDF de repondre aux affirmations comparatives de la campagne de publicite lancee par l'association Chauffage-fioul.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la reglementation de la publicite sur les produits energetiques a ete etabli par la loi du 29 octobre 1974 relative aux economies d'energie, qui prevoit que le Gouvernement peut interdire toute publicite de nature a favoriser l'accroissement de la consommation d'energie. Afin de developper la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits petroliers a ete exclu du champ de cette reglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise a controle prealable la publicite effectuee par des etablissements en situation de monopole, c'est-a-dire l'electricite et le gaz. Toutefois, dans le cadre des relations entre l'Etat et EDF-GDF, les modalites de ce controle pourront etre allagees, dans des conditions qui seront prochainement etudiees avec ces deux etablissements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Voisin Michel](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4611

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2974